



NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.



Rapport

technique

RENFORCEMENT DU RÔLE DES PARLEMENTAIRES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OIF DANS LE PROCESSUS DE L'ÉPU

25-26 octobre 2021,

Palais des Nations, Genève, Suisse



Introduction

Les 25-26 octobre 2021, le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), avec le soutien financier de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) à hauteur de 50 000 francs suisses, en coopération avec l'Association des parlements francophones (APF) et l'Union interparlementaire (UIP), a organisé un atelier visant à renforcer les capacités des parlementaires des États membres de l'OIF dans le processus de l'Examen périodique universel (EPU). L'atelier a eu lieu dans la salle 19 du Palais des Nations avec une participation présentielle de 18 députés provenant de l'Arménie, du Cameroun, des Comores, de la Côte d'Ivoire, de la France, de la Guinée Bissau, de la Guinée équatoriale, de la Macédoine du Nord, de Madagascar, de la République Démocratique du Congo et du Sénégal. Quatre membres du Parlement du Vietnam ont participé à la réunion en distanciel.

L'objectif principal de cet atelier était de permettre un suivi des recommandations formulées lors du séminaire de Dakar en juillet 2018, notamment le renforcement des capacités des parlementaires des États membres de l'OIF en vue de leur participation effective au processus de l'EPU.

Au cours de la cérémonie d'ouverture des discours ont été prononcés par S.E. Georges NAKSEU-NGUEFANG, Représentant permanent de l'OIF à Genève, S.E. Makaila AHMAD, Représentant permanent du Tchad à Genève et Président du Groupe des ambassadeurs francophones, M. Jacques KRABAL, Secrétaire général de l'Association des parlements francophones, M. Martin CHUNGONG, Secrétaire général de l'UIP et M. Mahamane CISSE-GOURO, Directeur de la Division des mécanismes relevant du Conseil des droits de l'homme et des instruments relatifs aux droits de l'homme au HCDH.

Les députés ont partagé des informations sur la participation de leurs pays au processus de l'EPU ainsi que sur le niveau d'implication du parlement avant, pendant et après l'examen de leurs pays respectifs. Ils ont également discuté de la coopération avec les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et les organisations de la société civile dans la mise en œuvre des recommandations de l'EPU ainsi que du rôle de leurs parlements dans l'évaluation de l'impact des mesures prises par leurs gouvernements pour faire face à la crise de Covid-19 sur les droits de l'homme et les libertés de leurs citoyens. Un certain nombre d'outils développés par le HCDH et l'UIP pour aider les États à faire face à la pandémie ont également été partagés avec les participants.

Les députés ont décidé d'être plus proactifs dans leurs relations avec leurs gouvernements sur l'EPU, notamment en contribuant à la préparation du rapport national, en participant à son examen dans le cadre de la délégation de l'État et en engageant des actions de mise en œuvre des recommandations de l'EPU. Les parlementaires ont également décidé de créer un réseau avec tous les participants à l'atelier afin de continuer à partager leurs expériences et bonnes pratiques sur leur implication dans les mécanismes internationaux des droits de l'homme en général et l'EPU en particulier.

I) Première journée

Cérémonie d'ouverture

S.E. M. Georges NAKSEU-NGUEFANG, Représentant permanent de l'OIF à Genève et à Vienne a tenu à saluer, au nom de la Secrétaire générale de la Francophonie, Son Excellence

Madame Louise Mushikiwabo, l'importance accordée au suivi de cette recommandation, par le HCDH, l'OIF, l'UIP et l'APF. Un partenariat qui illustre la détermination commune à œuvrer dans une logique coordonnée et cohérente, gage d'efficacité. Cet atelier entend donc, dans une démarche d'échange de bonnes pratiques, contribuer à renforcer les capacités des parlementaires en vue de réaliser l'objectif escompté, notamment leur plus grande implication dans les mécanismes nationaux d'élaboration de rapports et dans la mise en œuvre des décisions prises relatives aux recommandations, et plus spécifiquement celles requérant des actions parlementaires.

S.E. M. Makaila AHMAD, Représentant permanent du Tchad auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Président du Groupe des Ambassadeurs francophones a souligné que la présence des parlementaires témoigne de l'engagement commun des Etats de l'espace francophone à prendre leur part dans les efforts menés par la Communauté internationale, en vue de la promotion et de la protection effectives des droits de l'Homme. Cet engagement se matérialise notamment à travers le rapport que les Etats présentent dans le cadre de l'Examen périodique universel. Ce rapport constitue le repère des efforts consentis par chacun de nos Etats pour assurer la pleine mise en œuvre des droits de l'Homme au niveau national. Il s'agit aussi, à travers ce mécanisme qui est un symbole de dialogue, de pouvoir bénéficier du regard critique mais constructif des autres Etats pour mieux conduire cette mission de promotion et protection qui leur est dévolue.

M. Jacques KRABAL, Secrétaire général parlementaire de l'APF a rappelé que plus de quatre-vingts pour cent (80%) des recommandations issues de l'EPU requièrent la participation des parlementaires. Cette importance implique une plus grande sensibilité quant au rôle du Parlement dans ses tâches de diplomatie parlementaire. Il a souligné que la promotion et le respect des droits de l'homme constituent l'un des enjeux principaux de notre époque dans un monde qui se divise et aux prises à de multiples défis. Il a insisté sur l'importance de faire du droit à l'inscription sur le registre de l'Etat civil, le premier droit de l'homme car sans cette inscription l'individu est inexistant officiellement dans la société et donc n'a aucun droit de l'homme.

M. Martin CHUNGONG, Secrétaire général de l'UIP a rappelé aux parlementaires le rôle de gardien des droits de l'Homme qui est le leur. Il a souligné que les droits de l'Homme sont présents dans tous les compartiments de la vie des citoyens, et sont par conséquent au cœur des Objectifs de développement durable (ODD). Les actions de l'UIP visant à soutenir les parlements intègrent l'accompagnement des parlementaires dans le processus de l'EPU. Il a formé le vœu que les participants de l'atelier tirent le meilleur parti des discussions et que leurs parlements abritent des séminaires de suivi qui devraient leur fournir davantage d'outils pour leur implication effective et concrète dans la gestion des droits de l'homme de façon générale et dans les travaux du Conseil des droits de l'homme en particulier.

M. Mahamane CISSE-GOURO, Directeur de la Division des mécanismes relevant du Conseil des droits de l'homme et des instruments relatifs aux droits de l'homme a souligné que le rôle accru des parlements dans le domaine des droits de l'homme peut largement contribuer à améliorer la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, à mieux intégrer les droits de l'homme dans les stratégies nationales de développement et à accroître l'efficacité des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations de la société civile. Il a exprimé l'espoir que cet atelier débouche sur une plus grande intégration par les parlementaires des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans la législation de leurs pays, et une plus

grande implication des parlementaires, en amont et en aval, dans le processus de l'Examen périodique universel et dans les travaux d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

Session 1 : Aperçu des mécanismes internationaux des droits de l'Homme

La matinée de la première journée était consacrée à l'explication du fonctionnement du droit international des droits de l'Homme par le sénateur M. Pierre Flambeau NGAYAP et au renforcement du rôle des parlementaires dans le mécanisme de l'EPU par M. Gianni MAGAZZENI, Chef de la branche de l'EPU.

M. Pierre Flambeau NGAYAP, a commencé son exposé par une définition des droits de l'Homme et des droits fondamentaux, leurs principales caractéristiques telles que l'universalité, l'indivisibilité, l'inaliénabilité et l'interdépendances des droits de l'Homme. Dans une seconde partie, M. NGAYAP a exposé les différents instruments internationaux des droits de l'Homme comme la Déclaration universelle des droits de l'Homme et les deux Pactes internationaux de 1966. Il s'est ensuite concentré sur les traités internationaux relatifs à la protection de groupes spécifiques et leurs protocoles facultatifs.

M. Gianni MAGAZZENI a tenu à souligner l'état de l'avancement du 3^{ème} cycle de l'EPU avec à ce jour 178 Etats examinés et avec une moyenne de 230 recommandations par Etats. Il a constaté que les recommandations sont de plus en plus ciblées portant par exemple sur l'adoption de lois antidiscriminatoires, sur la révision des Codes pénaux et des Codes de procédures afin de se conformer aux normes internationales. Il a rappelé aux parlementaires la nécessité d'avoir un dialogue ouvert avec l'exécutif avant la tenue de l'EPU et d'inciter les gouvernements à faire une large consultation des différents acteurs de la société en particulier pour le 4^{ème} cycle qui débutera bientôt. M. Gianni MAGAZZENI a aussi insisté sur le rapport à mi-parcours de l'Etat auquel il a encouragé les parlementaires à participer.

Le député ivoirien M. Patrice KOUAME KOUASSI a souhaité connaître les modalités d'entrée en vigueur des instruments internationaux. M. NGAYAP a répondu que l'entrée en vigueur des traités est conditionnée par leurs dispositions spécifiques qui leur sont propres et convenues par les Etats signataires du traité. Ceci explique les différences relatives à l'application d'un traité à un autre.

La députée congolaise, Mme. Christelle VUANGA, a voulu savoir la différence entre droits de l'Homme et droits fondamentaux. M. NGAYAP a expliqué que cette différence réside dans l'inscription ou non de ce droit dans la Constitution. Si ce droit de l'Homme est inscrit dans la législation interne alors il sera qualifié de droit fondamental.

Session 2 : Contribution des parlementaires au processus de l'EPU

L'après-midi de la première journée a débuté avec l'intervention de M. Martin SEUTCHEU du HCDH. Il a présenté aux parlementaires le fonctionnement de l'EPU à l'aide d'un cas pratique de l'examen de la République démocratique du Congo dont la vidéo a été montrée aux participants. A l'aide de cette vidéo, M. Martin SEUTCHEU a pu montrer les différentes étapes de l'EPU, de l'examen par le Groupe de travail sur l'EPU à l'adoption du rapport par le Conseil des droits de l'homme en séance plénière. Il a aussi présenté des exemples des trois rapports, le rapport national, la compilation des informations des Nations Unies et le résumé des communications des parties prenantes, qui servent de base à l'examen des Etats.

M. Akiyo AFOUDA de l'UIP a présenté les composantes du programme de l'UIP relatif au renforcement de capacités des parlementaires dans la promotion des droits de l'homme et son segment concernant l'Examen périodique universel. Au nombre des conditions pour une meilleure prise en compte des droits de l'homme par les parlementaires, il a insisté sur la nécessité pour chaque parlement de disposer d'une structure spécifique devant se charger de ces questions des droits de l'Homme. Il a recommandé également aux parlementaires de se rapprocher des mécanismes nationaux de suivi relatifs à l'EPU afin d'harmoniser leurs approches. Il a présenté 4 moyens afin que les Parlements soient mieux impliqués dans le processus de l'EPU: les parlementaires doivent contribuer à l'élaboration du rapport national avant sa soumission au secrétariat de l'EPU; les délégations nationales doivent inclure des parlementaires; les parlementaires doivent discuter des recommandations formulées au terme de l'EPU et faire des suggestions pour leurs suivis; enfin, les parlementaires doivent contribuer à la mise en œuvre des recommandations ayant été acceptées.

Les parlementaires ont ensuite fait des observations suite aux deux interventions. Le député congolais, M. Simon-Pierre IYANONIO MOLIGI, a demandé à M. Martin SEUTCHEU s'il existait des sanctions pour encourager les Etats à respecter leurs engagements quant aux recommandations acceptées non appliquées. L'EPU est un processus diplomatique où les Etats sont incités à prendre des positions sans que cela ne soit contraignant. Ils ont deux positions possibles: accepter la recommandation équivalant à un engagement à les mettre en œuvre, ou noter la recommandation. Il n'y a donc pas de sanction mais un problème d'image de l'Etat sur la scène internationale en cas de refus d'honorer ses engagements internationaux.

Le député ivoirien, M. Patrice KOUAME KOUASSI, a partagé avec les participants de l'atelier, la situation relative à la commission parlementaire des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire. Celui-ci a expliqué que les deux commissions traitant de ce sujet ne comportent pas dans leur le nom « droits de l'Homme » : il s'agit de la Commission des lois et la Commission des affaires générales et institutionnelles. Il a expliqué qu'un réseau de parlementaires des droits de l'Homme a été mis en place participant à l'élaboration de nombreux documents dont l'objectif actuel est d'inclure les sénateurs dans ce réseau.

La députée sénégalaise, Dieh Mandiaye BA, s'est interrogée sur l'opportunité d'inscrire dans le rapport des parties prenantes les remarques faites par le Parlement dans le cadre du mécanisme de l'EPU. M. Martin SEUTCHEU a expliqué que la contribution des Parlements doit figurer dans le rapport national car le parlement est un organe de l'Etat.

La représentante de la Mission Permanente du Togo à l'atelier a souligné que le Togo doit être examiné en janvier 2022 lors de la 40^{ème} et dernière session du 3^{ème} cycle de l'EPU. Cependant, les parlementaires n'ont pas été impliqués dans la rédaction du rapport national du Togo.

Après cette discussion, M. Akiyo AFOUDA de l'UIP a exposé des exemples de bonnes pratiques prises par des Etats au cours de leurs EPU. Il a énuméré les actions prises par le Bhoutan, le Burkina Faso, la Géorgie, Kiribati, les Maldives et, enfin, l'Ouzbékistan dont il a explicité les mesures. Le Parlement de cet Etat a contribué aux différentes étapes de l'EPU. L'Ouzbékistan a organisé des auditions sur le projet du rapport national avant sa soumission au Conseil des droits de l'Homme. Les observations et propositions faites par les parlementaires ont été prises en compte dans l'élaboration de la version définitive du rapport.

Enfin, une réunion d'information a été organisée afin de présenter aux parlementaires les recommandations formulées par le Conseil des droits en l'Homme.

M. Gianni MAGAZZENI a ajouté comme exemple de bonnes pratiques les actions prises par le Mexique dont les représentants des trois pouvoirs (l'exécutif, le législatif et le judiciaire) faisaient partie de la délégation de l'Etat à l'EPU.

A l'issue de l'intervention de M. Akiyo, une discussion a eu lieu entre les différents parlementaires partageant leurs expériences.

La présidente de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée du Vietnam, Nguyễn Thuy Anh, a affirmé que son pays s'efforçait constamment d'améliorer le système juridique des droits de l'homme, de promouvoir le développement économique tout en garantissant la justice sociale. Elle a expliqué que la Commission qu'elle préside supervise également les questions portant sur l'égalité du genre. Toutefois, les ressources réservées aux droits de l'Homme sont dispersées obligeant le Vietnam à renforcer son organisation relative à cette thématique.

La députée congolaise, Mme. Christelle VUANGA, a expliqué qu'elle a dirigé la Commission nationale des droits de l'Homme, pour aujourd'hui présider la Commission parlementaire relative au genre. Son pays est en guerre depuis 25 ans ce qui a pour conséquence de parfois privilégier la paix au détriment de la justice interrogeant sur les mécanismes à mettre en place en matière de justice transitionnelle. Elle a demandé s'il était plus efficace de mettre les différents mécanismes de protection de droits l'Homme sous la même institution.

Le sénateur M. Pierre Flambeau NGAYAP, répondant à la députée congolaise, a affirmé que les Parlements sont très différents dans la mise en place de commissions, mais, ce qui compte, au-delà des dénominations, c'est le travail qui est fait au sein de ces commissions en charge des droits de l'homme. Quand une commission porte entièrement sur les droits de l'Homme, elle se concentre sur les droits civils et politiques. Dans les commissions thématiques, elles vont renvoyer aux droits et libertés protégés par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ainsi, selon lui, il n'est pas forcément pertinent d'extirper les droits de l'Homme de toutes les commissions pour les mettre dans une seule car cette notion est transversale et liée à d'autres sujets que traitent les différentes commissions.

La députée des Comores, Mme. Nouridine HAYDA, a évoqué la situation de son pays en affirmant qu'aux Comores, il n'y a pas de commission spécifique avec le nom « droits de l'Homme ». Cependant, des actions en matière de droits de l'Homme sont prises en compte grâce à la bonne entente entre le pouvoir législatif et exécutif.

La première journée de l'atelier s'est achevée avec la contribution du député de la RDC, M. Simon-Pierre IYANONIO MOLIGI, sur le fait que la Commission des lois en période électorale devenait une commission politique. C'est pourquoi, la Commission des droits l'Homme a pris de l'importance au point de devenir la deuxième commission la plus importante en matière de nombre de propositions de loi. Depuis que cette commission est devenue permanente, les droits l'Homme ont beaucoup gagné en protection.

II) Deuxième journée

Contribution des parlementaires au processus de l'EPU (suite)

La députée française, Mme. Aude AMADOU, modératrice de l'atelier, a exposé les objectifs de la deuxième journée de l'atelier: saisir les attentes de chaque Etat en matière de l'EPU et l'impact des solutions apportées face à la pandémie de la Covid-19 sur les droits et libertés des citoyens.

La deuxième journée de l'atelier s'est ouverte sur un échange entre les participants sur des exemples de bonnes pratiques et sur le rôle des parlementaires dans le suivi et la mise en œuvre des recommandations de l'EPU.

Le député malgache, Mr. Irene DJAOSERA, a expliqué qu'à Madagascar, seules les équipes techniques participent à l'élaboration du rapport national alors que les parlementaires devraient également y contribuer. Le député s'est interrogé sur la potentielle violation des droits de l'Homme lors d'une interruption thérapeutique de grossesse. A Madagascar, certains voient l'adoption de cette intervention comme une application des droits de l'homme alors que d'autres, considèrent cela comme une violation des droits de l'Homme.

La députée française, Aude AMADOU, a répondu qu'en France, les moyens de contraception sont gratuits jusqu'à 25 ans. Ce régime s'inscrit dans la réflexion suivante: il ne peut y avoir de loi anti-grossesse sans système de contraception.

La députée congolaise, Mme. Christelle VUANGA, a souligné que l'article 14 du Protocole de Maputo autorise l'avortement dans certains cas. Ce régime est cependant restreint aux cas d'inceste, de viol ou de risque de vie pour la femme et tant que cette dernière soit d'accord. La députée a aussi attiré l'attention sur le problème de la représentativité de la femme au parlement et sur la question de la dot. Faut-il punir le parti ne présentant pas ou pas assez de femmes sur les listes électorales ou alors instaurer un régime de bonus pour ceux qui respecteraient la parité comme c'est le cas en Côte d'Ivoire? S'agissant de la dot, la députée a expliqué qu'il a fallu légiférer son montant car des familles étaient abusées par cette marchandisation.

Dans une logique de partage d'expériences, la députée française a répondu qu'en France, l'Assemblée nationale française est composée de 40% de femmes et qu'entre la sanction ou la récompense du fait de l'absence ou de la présence de la parité entre les sexes sur les listes électorales, il ne peut pas toujours avoir des récompenses.

Le sénateur M. Pierre Flambeau NGAYAP a soulevé les questions du droit à la vie, de l'euthanasie, de l'identité de genre et de l'orientation sexuelle. Il a affirmé que ce sont des débats culturels dont la société africaine n'est pas encore prête à trancher. C'est là qu'intervient le rôle du parlementaire: faire ouvrir les yeux de la société, mais peut-être que cela reviendrait à forcer la société à prendre position.

Le député ivoirien, M. Patrice KOUAME KOUASSI, a expliqué que grâce à l'existence de trois commissions parlementaires traitant des droits de l'Homme, les recommandations des différents EPU de la Côte d'Ivoire ont pu être appliquées.

Son compatriote, le sénateur ivoirien, M. Alain COCAUTHREY, a pris la parole pour partager son expérience de sénateur de l'opposition et de président de commission

parlementaire au Sénat. Un tiers des sénateurs sont nommés, pour sa part, M. Alain COCAUTHREY a été élu depuis 2 ans. Le Sénat tente de calquer les structures commissionnaires de l'Assemblée nationale ivoirienne sur le Sénat tout en tentant d'aller plus loin. Le Sénat est ainsi en train de mettre en place une commission d'évaluation des politiques publiques.

M. Salvatore SAGUES de l'OIF a mis en exergue l'importance que peut avoir les parlementaires dans l'application des recommandations issues de l'EPU. Il a cité l'exemple de Madagascar qui avait accepté une recommandation prévoyant une protection des défenseurs des droits de l'Homme. Il a fallu 4 ans pour que cette recommandation soit mise en œuvre grâce à une action parlementaire.

La députée comorienne, Mme. Nouridine HAYDA, a précisé la situation à laquelle elle fait face au sein de son hémicycle. Il y a très peu de députées femmes au sein du Parlement, soit 4 députées femmes sur 33. Malgré cette faible présence, les députés hommes sont dotés d'une ouverture d'esprit permettant le dialogue et l'avancée des droits de la femme. Sa proposition de loi sur la prévention du harcèlement et des violences dans le cadre du travail et à l'école a eu l'adhésion des autres députés.

S'agissant de l'organisation des commissions parlementaires relatives aux droits de l'Homme, il n'y a pas comme pour la Côte d'Ivoire de commissions avec l'intitulé « Droits de l'Homme », ce sont deux commissions qui travaillent sur ces questions: la Commission des Affaires étrangères et la Commission des lois à laquelle participe la députée. Bien qu'il y ait une législature forte et dynamique, la députée explique que certains représentants devraient recevoir une formation plus sérieuse sur la question des droits de l'Homme car ils ne s'y connaissent pas assez.

Le compatriote comorien, Mr. Said Sarouma ABDALLAH, vice-président de l'Assemblée a complété les propos de la députée Mme. Nouridine HAYDA. Au niveau gouvernemental, c'est le ministre de la justice qui travaille sur ces questions. Il existe aussi un Comité des droits de l'Homme indépendant permettant d'avoir un regard précis sur les questions de droits de l'Homme. Le vice-président de l'Assemblée a aussi souligné l'importance du respect de la Constitution car sans cela, il ne peut pas avoir de « vrais droits de l'Homme ».

La députée de la Guinée Equatoriale, Mme. Josefina Medja NSENG MANGUE, médecin de formation, a insisté sur l'importance du droit à la santé, y compris l'accès à la santé au malade ayant besoin d'aide. Celui qui n'a pas accès à la santé est condamné à la mort. En matière de commissions parlementaires, elle a expliqué qu'en dépit de l'existence d'une commission des droits de l'Homme, cette dernière n'est pas active.

La députée de la Macédoine du Nord a dépeint la situation de la commission relative aux droits de l'Homme. Celle-ci s'intitule « Commission permanente pour les libertés et les droits des citoyens ». Elle traite notamment des questions relatives aux actes internationaux relatifs aux droits des citoyens.

A la suite des expériences partagées par les différents parlementaires, des représentants d'INDH et d'ONG sont venus présenter leurs observations quant au fonctionnement de l'EPU et le renforcement du rôle des parlementaires dans ce mécanisme.

Madame Amina BOUAYACH, Présidente du Conseil national des droits de l'homme du Maroc a souligné l'importance de la collaboration entre les INDH et le parlement dans la promotion et la protection des droits de l'homme en général et dans la mise en œuvre des recommandations de l'EPU en particulier. A cet effet, les principes de Belgrade constituent un important cadre et un guide régissant les relations entre les INDH et les parlementaires. Les INDH devraient œuvrer avec les Parlements pour promouvoir les droits de l'Homme à travers l'adoption de législations susceptibles de mettre en œuvre les obligations en matière des droits de l'Homme, les recommandations des mécanismes internationaux des droits de l'homme, y compris les organes des traités, les procédures spéciales et l'EPU.

Mme. Mona M'BIKAY, Directrice de EPU-Info a rappelé que le fait de travailler avec la société civile permet de renforcer la gouvernance démocratique, d'améliorer la qualité et la légitimité des débats parlementaires, de mieux connaître le contexte social, la situation des minorités, des peuples indigènes ou des situations plus particulières dont on n'a pas forcément connaissance. Elle a souligné l'importance et le rôle des défenseurs des droits de l'Homme, ainsi que de la société civile qui se fait souvent la voix des personnes marginalisées. Elle a également évoqué la relation avec les médias et journalistes qui peuvent aussi renseigner sur les violations des droits de l'homme.

Mona M'BIKAY a soulevé la possibilité de mettre en place des consultations ou des audiences publiques, afin de travailler avec la société civile, ce qui permettrait de donner plus de légitimité aux actions et lois votées par les parlementaires. Elle a également évoqué la possibilité pour les parlementaires de soutenir les actions des commissions nationales chargées de la promotion des droits de l'Homme.

M. Patrick MUTZENBERG, directeur du Centre pour les droits civils et politiques a précisé le rôle des comités de l'ONU et donné des clefs de lectures pour facilement traiter et appliquer les recommandations qui en découlent. Il a préconisé de les classer par thèmes, selon les compétences des comités. Il a encouragé les parlementaires à user de leur pouvoir d'interpellations des autorités. Ainsi, en Belgique, les parlementaires ont interpellé les autorités sur les questions relatives aux migrants. L'ONG a accompagné les parlementaires dans un travail d'action commune pour les appuyer dans le travail de recommandation. Le travail de cette ONG a permis une amélioration des obligations de l'Etat et un rôle renforcé par les parlementaires.

Le sénateur M. Pierre Flambeau NGAYAP a souligné l'importance pour les Parlement d'avoir connaissance des Principes de Belgrade. Le Sénateur a aussi insisté sur la relation étroite existant entre les parlementaires et la société civile. Les parlementaires doivent s'inspirer des spécialisations de la société civile afin de défendre les propositions de loi.

Impact de la pandémie de la Covid-19 sur les droits de l'Homme

Le second thème de discussion de l'après-midi de la seconde journée a porté sur les effets de la pandémie de Covid-19 et les réponses apportées par les Etats en matière de droits de l'Homme.

Le président de la Commission des Affaires étrangères de l'Arménie a noté que s'agissant de la réponse donnée par l'Arménie à la pandémie de Covid-19, le premier cas de personne infectée par la Covid-19 a eu lieu le 1^{er} mars 2020. Le Gouvernement a décrété l'état

d'urgence le 16 mars 2020. Le Gouvernement a adopté 65 programmes économiques et sociaux dont 23 dédiés à la famille. L'état d'urgence a été prolongé 4 fois.

La députée de Madagascar, Mme. RAKOTOMALALA a expliqué que la Covid-19 a eu des conséquences désastreuses sur les droits fondamentaux. Les autorités malgaches ont dû avoir recours au confinement. La majorité de la population vit en dessous du seuil de pauvreté et la relance économique était une priorité. Ainsi, il y a eu un fort engagement volontaire de la part de la société civile.

La députée congolaise, Mme. Christelle VUANGA, a expliqué que l'établissement de l'état d'urgence pour lutter contre la propagation de Covid-19 a eu de sérieuses conséquences sur les citoyens. Des familles ont été expulsées par les locataires du fait des retards de paiement des loyers. La vaccination a bien avancé mais pas encore assez. En plus de la Covid-19, la RDC a dû faire face à une recrudescence de l'Ebola. Aujourd'hui, la vie semble reprendre son cours mais ce qui n'est pas encore tout à fait le cas sur le plan économique.

Mme. Nguyễn Thuy Anh, présidente de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale du Vietnam a déclaré qu'au milieu de la pandémie, la priorité est resté la gestion sanitaire pour protéger la vie, la santé dans un cadre respectueux de la démocratie et des droits de l'homme. Le 25 mars 2021, 65% de la population était vaccinée.

Pour le sénateur M. Pierre Flambeau NGAYAP, le problème avec la pandémie de la Covid-19 est comment faire respecter les droits de l'homme tout en imposant des impératifs de sécurité sur le plan du droit? Il a affirmé qu'il fallait respecter la règle de droit et son corolaire, l'état de droit. Or, au Cameroun, aucun acte législatif n'a été pris pour restreindre les libertés publiques bien que ces dernières aient pu être restreintes. Toutefois, le Cameroun a pu faire face à la pandémie avec seulement 1600 morts sur une population de 27 millions d'habitants.

La députée sénégalaise, Dieh Mandiaye BA, a exposé la situation de son Etat. Le 2 avril 2020, le Parlement a voté une loi d'habilitation permettant au Gouvernement de légiférer dans le domaine de la loi comme le prévoit la Constitution sénégalaise. Ces ordonnances ont touché plusieurs domaines de la loi telle que celui des entreprises abusant des travailleurs. Une loi a été prise pour prolonger l'application de certaines décisions de justices car toutes ne pouvaient pas être rejugées.

La députée la Macédoine du Nord Mme. STAMENKOSKA TRAJKOSKA, Beti, a partagé avec les autres parlementaires l'expérience de la pandémie dans son pays. Le Gouvernement a adopté cinq paquets de mesures pour les plus vulnérables aux mesures économiques.

La députée des Comores, Mme. HAYDA, Nourdine, a exposé les mesures qui ont été prises par son pays. Le confinement n'était pas envisageable du fait des impératifs économiques de la population. Ils ont fait adopter une loi permettant de rendre gratuit tout ce qui était relatif à la prévention et la lutte contre la pandémie de la Covid-19. Une loi a été adopté afin de faire un prêt pour l'achat des vaccins et de relancer les acteurs économiques. La députée s'est dite fière de pouvoir déclarer que son pays fait partie des Etats classés « vert » grâce aux mesures prises par le Gouvernement et l'accompagnement sans relâche des parlementaires.

M. Martin SEUTCHEU du HCDH a affirmé que la pandémie de la Covid-19 a débouché sur une redéfinition des priorités de l'ONU en général et du HCDH en particulier. Ceci a entraîné

une réallocation des ressources pour répondre aux nouvelles demandes formulées par les Etats membres afin de faire face au défi et aux nouveaux enjeux issus de la pandémie. Un certain nombre d'outils élaborés par le HCDH tels que des infographies et des guides pratiques visant à accompagner les Etats dans la lutte contre la pandémie ont été présentés aux participants.

M. Akiyo a souligné que dans certains Etats, les mesures prises pour lutter contre la pandémie de la Covid-19 n'ont pas impliqué le Parlement. Ces Etats justifiaient cette mise à l'écart par le principe de nécessité. Cependant, il est essentiel que les Parlements puissent participer à l'élaboration de cette stratégie de lutte.

III) Clôture de l'atelier

L'atelier s'est achevé sur les déclarations de M. Gianni MAGAZZENI et Salvatore SAGUES. Le chef de la branche de l'EPU a appelé à renforcer le partenariat entre les parlementaires et le mécanisme de l'EPU. C'est pourquoi il a exhorté les parlementaires à rester en contact et à échanger les bonnes pratiques pour renforcer le rôle des parlementaires dans le mécanisme de l'EPU. Ces propos font écho à ceux de M. Salvatore SAGUES qui a déclaré que la réussite de cette rencontre se fera dans le suivi et non uniquement dans ce qui a été échangé au cours de ces deux jours.

Annexe : Liste des participants

Parlementaires participants en présentiel

1) Mr. ABDALLAH, Said Sarouma (Comores)

- 2) Mr. AGHAJANYAN, Eduard (Arménie)
- 3) Mme. AMADOU, Aude (France)
- 4) Mme. BA, Dieh Mandiaye (Sénégal)
- 5) Mr. COCAUTHREY, Abla-Kouakou Alain (Côte d'Ivoire)
- 6) Mr. DJAOSERA, Irene (Madagascar)
- 7) Mme. GALSTYAN, Meri (Arménie)
- 8) Mme. HAYDA, Nourdine (Comores)
- 9) Mr. IYANANIO MOLIGI, Simon-pierre (République Démocratique du Congo)
- 10) Mr. KOUASSI, Koffi KRA Paulin (Côte d'Ivoire)
- 11) Mr. NGAYAP, Pierre Flambeau (Cameroun)
- 12) Mme. NSENG MANGUE, Josefina Medja (Guinée Equatoriale)
- 113) Mme. RAKOTOMALALA EP RAMANANTSOA, Taratriniaina Dina (Madagascar)
- 14) Mr. SALIU, Abdula (Macédoine du Nord)
- 15) Mme. STAMENKOSKA TRAJKOSKA, Beti (Macédoine du Nord)
- 16) Mme. VUANGA, Mukongo Christelle (République Démocratique du Congo)
- 17) Mme J.I. GOMES (Guinée Bissau)
- 18) Mr. E. CORREIA (Guinée Bissau)

Parlementaires participants en distanciel

- 1) Mme NGUYEN Thuy Anh (Vietnam)
- 2) M. DINH Cong Sy (Vietnam)
- 3) M. TRAN Viet Anh (Vietnam).
- 4) M. HOANG Van Cuong (Vietnam)